

GRENOBLEALPES
MÉTROPOLE

ARRETE N°2018-100

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE
D'ECHIROLLES

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le décret n°2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-52 et R.153-18 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echirolles approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2006 et dont la dernière mise à jour a été réalisée par arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 12 mars 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Echirolles en date du 27 avril 2010 relative à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Echirolles et le plan annexé correspondant ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune d'Echirolles - Granges Sud et le périmètre annexé correspondant.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Echirolles est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour a pour objet, en application des articles R. 151-52 et R.153-18 du Code de l'urbanisme, d'annexer au PLU les documents suivants :

- Délibération du Conseil municipal d'Echirolles en date du 27 avril 2010 relative à l'extension du périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Echirolles et le plan annexé correspondant,
- Délibération du Conseil métropolitain en date du 10 novembre 2017 relative à la mise en place d'un périmètre de taxe d'aménagement majorée sur la commune d'Echirolles - Granges Sud et le périmètre annexé correspondant.

ARRETE N° 2018-100

Article 2

La mise à jour du dossier a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de Grenoble-Alpes Métropole, à la mairie d'Echirolles et à la Préfecture de l'Isère.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Echirolles et au siège de Grenoble-Alpes Métropole pendant un mois.

Article 4

Arrêté établi en 3 exemplaires originaux dont :

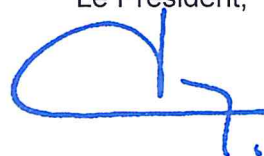
1 exemplaire au Préfet de l'Isère

1 exemplaire au Maire de la commune d'Echirolles

1 exemplaire conservé par Grenoble-Alpes Métropole

A Grenoble, le **29 JUIN 2018**

Le Président,



Christophe FERRARI

Arrêté affiché le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Président de Grenoble-Alpes Métropole, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision explicite ou implicite (au bout de deux mois). Cette décision déclenche un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

